

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026\_04\_08\_014-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

**Objet de la délibération** : Fixation de l'indemnité des élus.

L'an deux mille vingt-six le huit avril vingt heures.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le - 9 AVR. 2026

**Membres présents** : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nuno MADEIRA, Nadine BERGER, René VAUTRIN, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA.

**Procuration** : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ.

**Membres absents – excusé(e)s** : Julien CECCARELLI.

**Secrétaire de séance** : Hervé PLISSONNIER.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 25	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 1	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 025-212503676-20260408-2026\_04\_08\_014-DE



Ville de

**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

## Fixation de l'indemnité des élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 27 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant que la Commune de Mandeuire dénombrant 4 746 habitants au dernier recensement, elle entre dans le barème de population de 3 500 à 9 999 habitants.

Considérant que si par principe les fonctions d'élu local sont gratuites, les élus municipaux peuvent cependant bénéficier d'indemnités de fonction destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat et venant compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique, Considérant que cette indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune,

Considérant qu'il est également possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en application des articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de simple conseiller municipal,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et qu'elle doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction, ne peuvent se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints calculées sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026\_04\_08\_014-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les taux maximums et les valeurs maximales sont fixés comme suit :

Valeur de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 = 4 110.52 €

	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Montant de l'indemnité brute mensuelle maximale</b>
Indemnité de fonction brute mensuelle des Maires	58.3%	2 396.44 €
Indemnité de fonction brute mensuelle des Adjointes	23.32%	958.57 €
Indemnité de fonction brute mensuelle maximale des simples conseillers municipaux	6%	246.63 €
Indemnité de fonction des conseillers titulaires d'une délégation	Taux fixé par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale	

L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Considérant la volonté de Monsieur PODGORA Stéphane, Maire de la Commune, de bénéficiaire d'un taux inférieur à celui précité,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

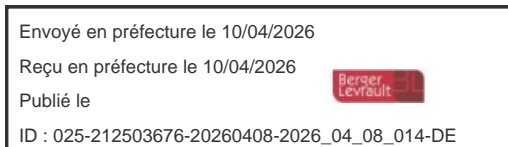
- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, en indiquant que le montant maximal de cette enveloppe est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (58.3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 23.32 % de l'indice brut 1027 par le nombre maximum d'adjoints (8 en l'espèce), soit 10 064.99 €
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :
  - Maire : 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - o De fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
  - 1<sup>er</sup> adjointe : 17.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
    - 2<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 3<sup>e</sup> adjointe : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 4<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 5<sup>e</sup> adjointe : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 6<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - 7<sup>e</sup> adjointe : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
  - Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
  - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le :

9 AVR. 2026

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260408-2026\_04\_08\_014-DE

**ANNEXE –**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**  
**DE FONCTION DES ÉLUS**

Population : 4 746 habitants.

<b>Fonction</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>Taux maximal autorisé</b>	<b>Pourcentage Indice 1027 Taux voté</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Maire	Stéphane PODGORA	58.3 %	54 %	2 219.68 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Jean-Louis LOCHET	23.32 %	17.50%	719.34 €
2 <sup>e</sup> Adjointe	Nathalie JEANNEROT	23.32 %	10 %	411.05 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	Nuno MADEIRA	23.32 %	10 %	411.05 €
4 <sup>e</sup> Adjointe	Véronique ADAM	23.32 %	10 %	411.05 €
5 <sup>e</sup> Adjoint	Hervé PLISSONNIER	23.32 %	10 %	411.05 €
6 <sup>e</sup> Adjointe	Emmanuelle HAZEMANN	23.32 %	10 %	411.05 €
7 <sup>e</sup> Adjoint	Nicola BASILICO	23.32 %	10 %	411.05 €
Conseiller délégué	Mickaël DUPETIT		5 %	205.53 €
Conseillère déléguée	Nadine BERGER		0%	0 €
Conseillère déléguée	Annie JOURNOT		5 %	205.53 €
Conseiller délégué	René VAUTRIN		5 %	205.53 €
Conseiller délégué	David KURT		5 %	205.53 €
Conseiller délégué	Stéphane LANGOLF		5 %	205.53 €
Conseiller délégué	Vincent ROY		5 %	205.53 €